



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20220712-DM2022-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Objet : Location de l'appartement situé 3 place de l'Eglise à Servas à Monsieur EXPOSITO Quentin, à compter du 15 juillet 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2022 par lequel Madame Marjorie FIEMS informe la Commune de son souhait de mettre fin au contrat de location signé le 16 février 2022,

Compte-tenu que Madame Marjorie FIEMS a libéré les lieux et souhaite écourter le délai de préavis fixé au 20 septembre 2022,

Vu les dossiers de candidatures déposés pour ce logement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le délai de préavis de l'appartement situé 3 place de l'Eglise loué à Madame Marjorie FIEMS, préalablement fixé au 20 septembre 2022, est écourté au 14 juillet 2022.

Article 2 :

L'appartement situé 3 place de l'Eglise est attribué à Monsieur EXPOSITO Quentin Maurice, à compter du 15 juillet 2022.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Servas, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

